

A 2002/3/4

BESCHIKKING
van 12 mei 2003
in de zaak A 2002/3

Inzake :

NAUTA DUTILH

tegen

NYSINGH DIJKSTRA DE GRAAFF

Procestaal : Nederlands

ORDONNANCE
du 12 mai 2003
dans l'affaire A 2002/3

En cause :

NAUTA DUTILH

contre

NYSINGH DIJKSTRA DE GRAAFF

Langue de la procédure : le néerlandais

LA COUR DE JUSTICE BENELUX

dans l'affaire A 2002/3

Attendu que par un arrêt du 15 octobre 2002 en cause la société civile Nauta Dutilh contre la société civile Nysingh Dijkstra De Graaff, la Cour d'appel d'Arnhem a posé à la Cour des questions d'interprétation de la loi uniforme Benelux sur les marques, conformément à l'article 6 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux (ci-après : le Traité);

Attendu qu'il ressort d'une lettre de madame R. Bronkhorst, greffier de la Cour d'appel d'Arnhem, parvenue au greffe de la Cour le 10 mars 2003, que la juridiction nationale a radié l'affaire susdite de son rôle le 4 mars 2003;

Attendu que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité ne trouvent par conséquent plus à s'appliquer et que la procédure engagée en vue de l'interprétation préjudicielle est devenue sans objet;

Vu les conclusions écrites du 28 mars 2003 de monsieur l'avocat général L. Strikwerda;

Ordonne la radiation de l'affaire A 2002/3 du registre de la Cour.

Ainsi décidé le 12 mai 2003 par la Chambre de procédure, composée de messieurs W.J.M. Davids, président, R. Gretsch, premier vice-président et P. Marchal, second vice-président.